

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/189 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'INDEMNISATION POUR DEPRECIATION DES CAVES
APPARTENANT AUX CONSORTS RICCI SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINTE-LUCIE DE MORIANI
(ROUTE NATIONALE 198)**

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,



- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'indemnisation pour dépréciation des caves appartenant aux consorts RICCI pour un montant de 14 636 € pour Monsieur RICCI Jean-Pierre et 25 612 € pour Madame RICCI épouse CHAPELLE Elie, au titre de compensation du préjudice résultant des travaux réalisés sur la Route Nationale 198 au droit de leur habitation.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents afférents à cette affaire

ARTICLE 3 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
- 6 AOUT 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**INDEMNISATION POUR DEPRECIATION DES CAVES
APPARTENANT AUX CONSORTS RICCI
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE MORIANI**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'indemnisation pour la dépréciation des caves appartenant aux consorts Ricci sur le territoire de la commune de Sainte Lucie de Moriani.

La Collectivité Territoriale de Corse est sollicitée par les consorts Ricci aux fins de compensation d'un préjudice né des enrobés successifs opérés sur la Route nationale 198 au fil des années.

A chaque pluie abondante succède une inondation dans leur cave située sur le bord de la Route Nationale 198, parcelle AH 52.

En effet, le rapport de la subdivision de Ghisonaccia démontre bien que le rez-de-chaussée de la maison s'est vu enterré de 40 cm.

Après visite des lieux du service des routes de Haute-Corse, en présence des intéressés et de l'évaluateur des Domaines, il a été convenu d'indemniser les propriétaires d'une somme de 14 636 € pour Monsieur RICCI Jean-Pierre et de 25 612 € pour sa sœur Madame RICCI épouse CHAPELLE Elie afin qu'ils conservent leur habitation.

Les propriétaires pourront, à l'aide de ces sommes, envisager des travaux de protection de leur cave respective (murer la porte et prévoir à la place une fenêtre) et conserver ainsi leur habitation.

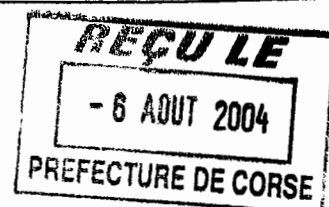
Je porte, par ailleurs, à votre connaissance que leur parcelle est touchée dans le cadre du futur projet de traverse de Sainte Lucie de Moriani pour une emprise de 59 m² (cf. copie du plan parcellaire) ce qui donnera lieu à expropriation partielle.

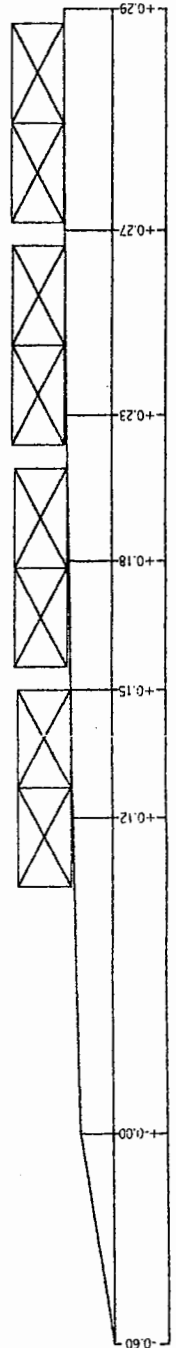
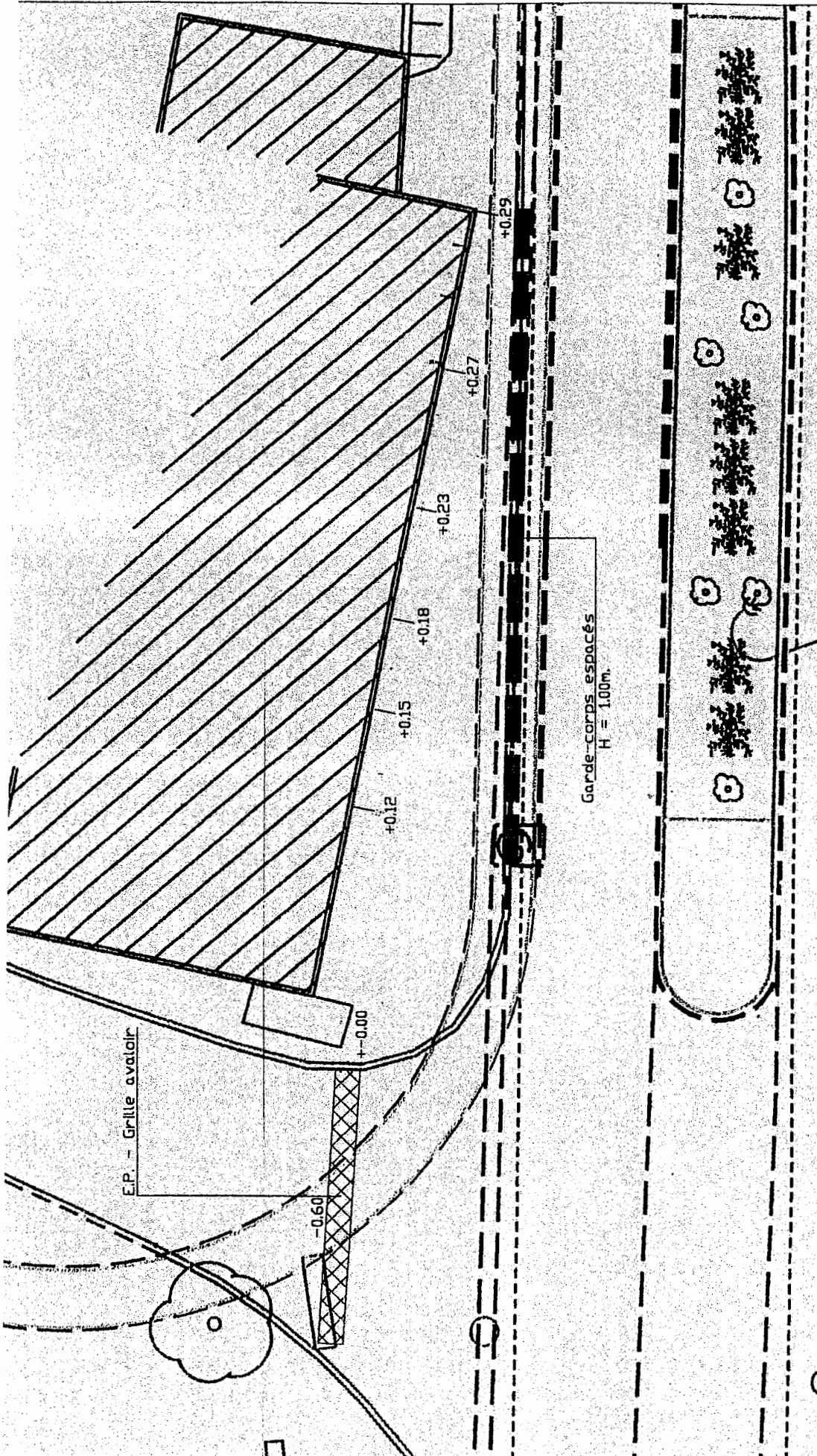


COMMUNE DE SANTA LUCCIA DI MORIANI

Réfection de l'hydraulique immeuble RICCI

N°	Désignation des ouvrages	U	Q	Prix Unitaire (F. H.T.)	Prix Total (F. H.T.)
	Signalisation, ouverture de chantier	f	1	1 500,00	1 500,00
	Démolition, décaissement	m3	18	95,00	1 710,00
	dalle béton Q300,e = 15 cm coloré et légèrement armé, forme de pente	m2	55	40,00	2 200,00
	Raccordement au passage grillé existant Buse diam.400(comp sciage de l'enrobé, comblement et reprise aux enrobés)	m	5	75,00	375,00
	Marche d' escalier	m	4	45,00	180,00
	Avaloir d'orage	u	1	380,00	380,00
	Garde corps métallique, F et P	m	20	180,00	3 600,00
	muret béton aval Rn compris bet,fond pour support garde-corps	m3	10	450,00	4 500,00
	Réfection seuils de porte	m	12	45,00	540,00
	MONTANT TOTAL HT				14 985,00
	T.V.A 8 %				1 198,80
	MONTANT TOTAL TTC				16 183,80





REÇU LE
- 6 AOUT 2004
PREFECTURE DE CORSE

voie communale

Canalisation Ø 400 et Ø 600

AH 609

AH 685

fosse 60

fosse 70

AH 53

habitation

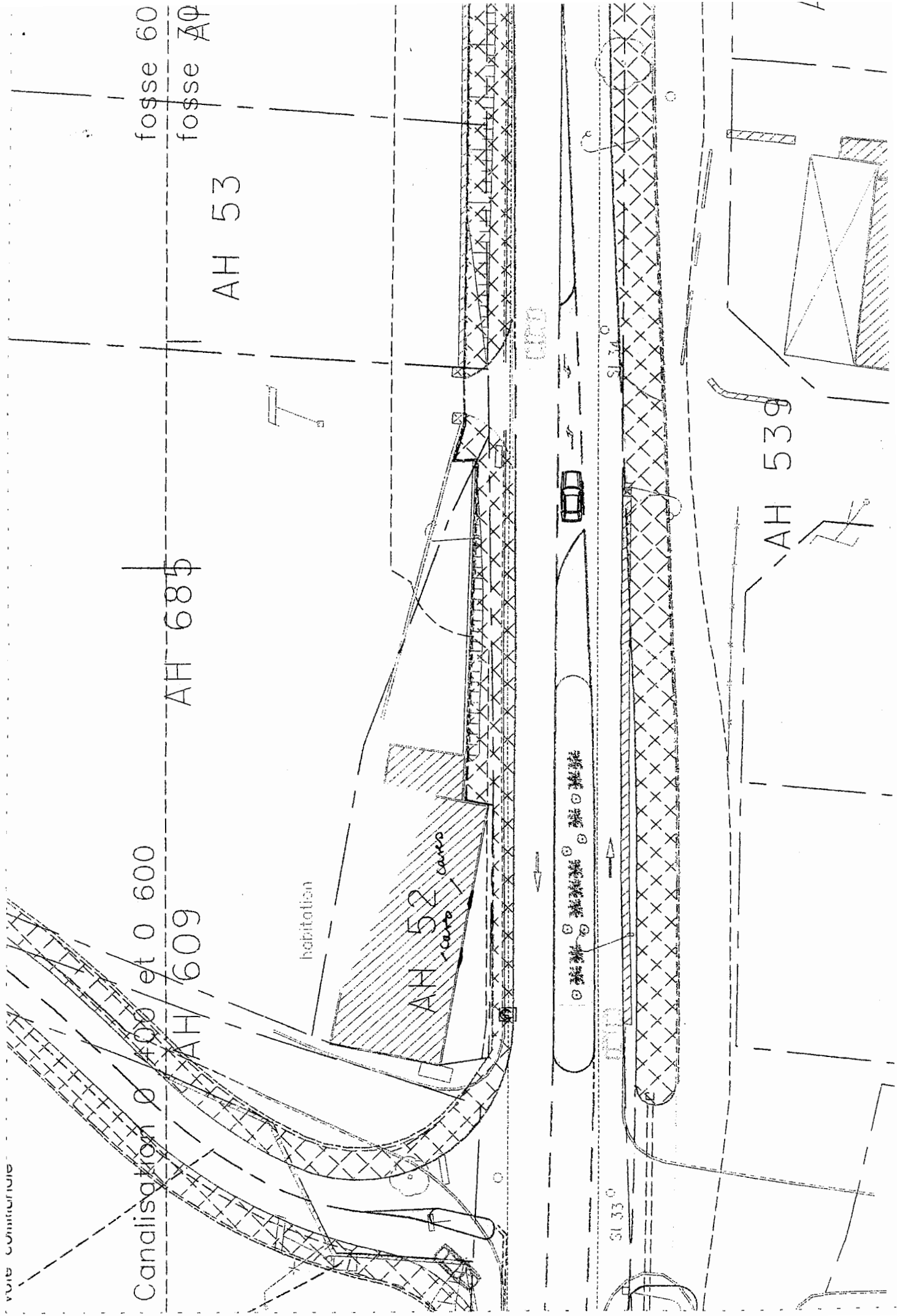
AH 52

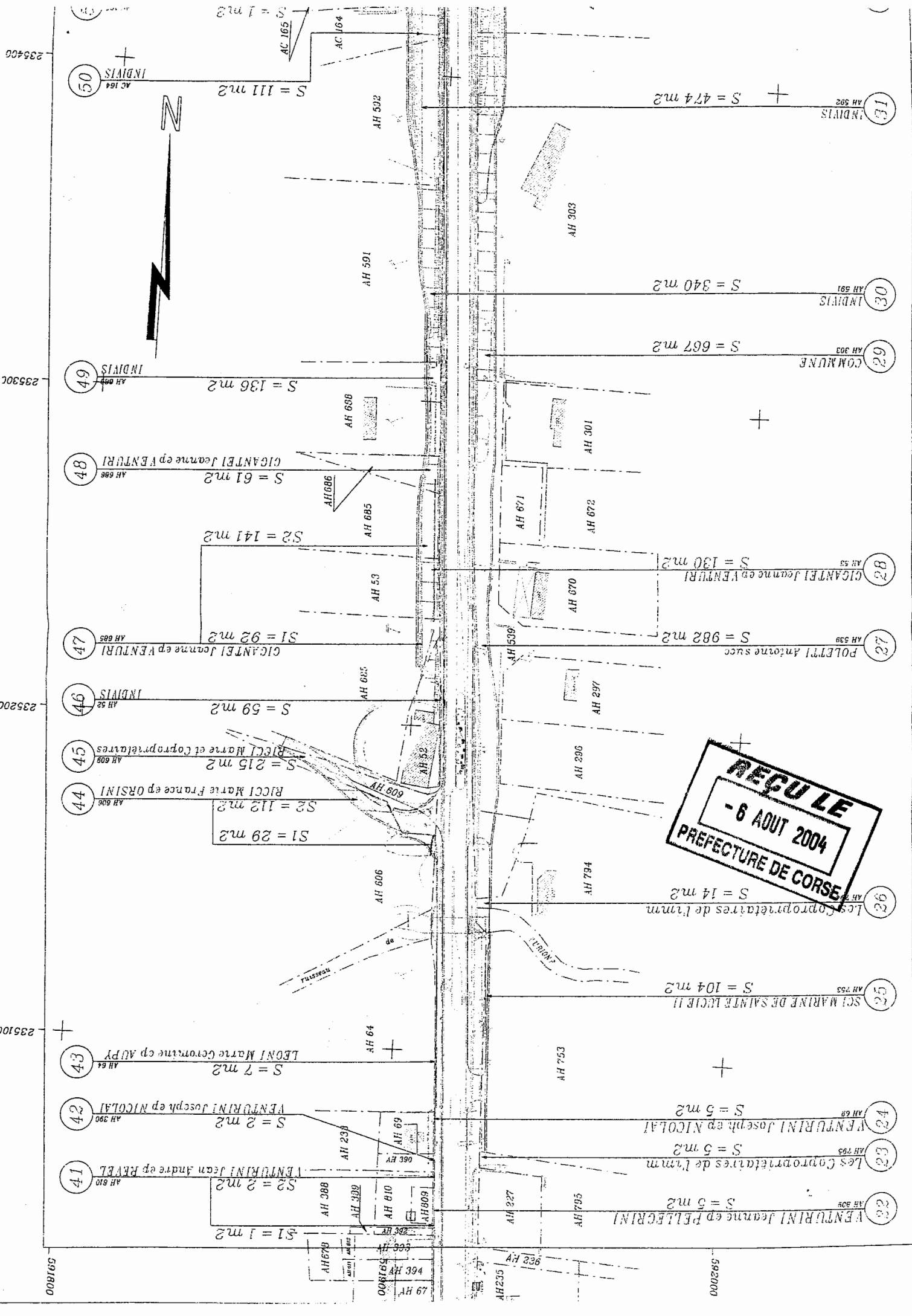
cars

SI 330

SI 340

AH 539





REGULE
- 6 AOUT 2004
PREFECTURE DE CORSE

- 41 VENTURINI Jeanne ep PELLEGRINI S = 5 m²
 S1 = 1 m² S2 = 2 m²
 AH 810 AH 809 AH 808 AH 807 AH 806 AH 805 AH 804 AH 803 AH 802 AH 801 AH 800

42 VENTURINI Joseph ep NICOLAI S = 2 m²
 S = 5 m²
 AH 390 AH 68
- 43 LEONI Marie Germaine ep AUPY S = 7 m²
 AH 64

44 SCI Marie France ep ORSINI S = 112 m²
 S1 = 29 m² S2 = 112 m²
 AH 608 AH 607 AH 606 AH 605 AH 604
- 45 Ricci Marie et copropriétaires S = 215 m²
 AH 609 AH 608

46 INDIVIS S = 59 m²
 AH 52
- 47 GIGANTEI Jeanne ep VENTURI S1 = 92 m²
 S2 = 141 m²
 AH 685 AH 686 AH 687 AH 688 AH 689 AH 690 AH 691 AH 692 AH 693 AH 694 AH 695 AH 696 AH 697 AH 698 AH 699 AH 700

48 GIGANTEI Jeanne ep VENTURI S = 61 m²
 AH 686
- 49 INDIVIS S = 136 m²
 AH 098

29 COMUNE S = 667 m²
 AH 303
- 50 INDIVIS S = 111 m²
 AC 164 AC 165 AC 166 AC 167 AC 168 AC 169 AC 170 AC 171 AC 172 AC 173 AC 174 AC 175 AC 176 AC 177 AC 178 AC 179 AC 180 AC 181 AC 182 AC 183 AC 184 AC 185 AC 186 AC 187 AC 188 AC 189 AC 190 AC 191 AC 192 AC 193 AC 194 AC 195 AC 196 AC 197 AC 198 AC 199 AC 200

30 INDIVIS S = 340 m²
 AH 591
- INDIVIS S = 474 m²
 AH 592

31 INDIVIS S = 474 m²
 AH 592